

## CHAPITRE 2.

### DROIT INTERNATIONAL NON CONVENTIONNEL ET ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE

Les rapports de systèmes entre l'UE et l'ordre international ne sont pas limités au droit international conventionnel. Il est également nécessaire de porter l'attention sur la réception dans l'ordre juridique de l'Union européenne du droit international non conventionnel. Ce dernier inclut le droit international coutumier (Section 1), mais surtout et, de plus en plus, le droit dérivé des organisations internationales qui consolide sa place parmi les sources du droit international (Section 2).

#### SECTION 1 – COUTUME INTERNATIONALE ET DROIT DE L'UE

AUDREY SOUSSAN\*

Les rapports de systèmes entre l'UE et l'ordre international impliquent des liens entre le droit international non conventionnel et l'ordre juridique de l'Union européenne. Le droit international non conventionnel inclut le droit international général, souvent considéré comme synonyme de droit international coutumier mais excluant les principes généraux de droit.

Certes, la question des principes généraux de droit tels que visés à l'article 38, paragraphe 1, c) du statut de la Cour internationale de Justice (CIJ), peut être entendue comme appartenant à celle du droit international général, en ce que ces principes sont applicables à toutes les relations intervenant au sein de l'ordre international et sans que le consentement explicite des Etats destinataires ne soit nécessaire. De plus, les références aux normes non écrites du droit international général, que ce soit au sein de l'ordre international lui-même, ou au sein de l'ordre de l'UE, sont souvent floues quant à la source desdites normes alors nommées « principes du droit international ». Difficile en ce cas de distinguer les principes généraux de droit des normes coutumières. Cependant, dans l'ordre international, la référence aux principes généraux de droit est une référence aux droits étatiques. Cette technique a par ailleurs été utilisée par la CJCE, par l'intermédiaire des « traditions constitutionnelles communes aux Etats membres »<sup>1</sup>, notamment pour

---

\* Doctorante à l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense, CEDIN.

<sup>1</sup> CJCE, 14 mai 1974, *J. Nold, Kohlen und Baustoffgroßhandlung c/ Commission des Communautés européennes*, aff. C-4/73, *Rec.*, p. 491, point 13.